

**INTREVENTION DU PREMIER MINISTRE A LA CEREMONIE DE  
RECEPTION ET DE L'ADOPTION DU STATUT PARTICULIER DES  
ENSEIGNANTS DU TOGO**

*Vendredi 29 septembre 2017*

- **Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,**
- **Madame et Messieurs les représentants résidants de la Banque Mondiale, de l'UNICEF et de l'AFD au Togo,**
- **Mesdames et messieurs les responsables des Fédérations des syndicats de l'éducation membres du Cadre Permanent de Concertation (CPC),**
- **Mesdames et messieurs les responsables des Centrales syndicales,**
- **Mesdames et Messieurs les responsables de la Coordination des syndicats de l'éducation du Togo,**
- **Messieurs les Présidents des Fédérations d'associations des parents d'élèves,**
- **Révérénd Père et Révérend Pasteur, représentants du secteur de l'enseignement confessionnel,**
- **Madame la Présidente de la Coalition nationale togolaise pour l'éducation pour tous**
- **Et toutes les personnes ressources.**
- **Mesdames et messieurs les journalistes et professionnels des médias**

Il y a très exactement six (06) mois douze (12) jours que nous nous étions retrouvés dans cette même salle pour annoncer les mesures prises par le gouvernement, à la suite du rapport du Groupe de travail sur le secteur de l'éducation.

Au rang des préoccupations et revendications qui justifiaient les grèves et mouvements sociaux des organisations syndicales des enseignants figurent entre autres :

**1- @ L'intégration des enseignants auxiliaires**

2- @ **Les cotisations ou prélèvements** opérés sur le salaire de certains enseignants auxiliaires avant leur intégration dans le cadre des fonctionnaires.

**3- @ Le statut particulier des enseignants**

**@ Concernant l'intégration des enseignants auxiliaires** Le Gouvernement, en application des dispositions du statut général de la fonction publique a délivré comme nous l'avion dit à la date du 17 mars 2017, **12 747 actes de nomination avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**@ Pour ce qui est des cotisations ou prélèvements** opérés sur le salaire de certains enseignants auxiliaires avant leur intégration dans le cadre des fonctionnaires, la Cellule mise en place dès le lundi 20 mars rendu ses conclusions le jeudi 14 septembre 2017. Nous tenons à remercier ici publiquement les membres de ladite Cellule pour la qualité de leur travail. En effet, 13 778 enseignants ont été concernés et sont répartis en trois grands groupes.

- 5512 qui ont remplis toutes les conditions que ce soit auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou de la Caisse de Retraite du Togo qui ont droit à une pension complète. A ce groupe figure 240 qui sont des ayant-causes.
- 8 240 ceux qui n'ont pas encore régularisé leur cotisation auprès de la CRT
- Le dernier groupe qui est celui des enseignants qui ne sont plus dans le système éducatif, et qui sont au nombre de 26,

**@ Enfin pour ce qui concerne le statut particulier des enseignants,** c'est d'ailleurs l'évènement phare qui nous réunit aujourd'hui je rends grâce à Dieu et loue le sens de la responsabilité qui a guidé le travail préliminaire réalisé par le Comité de Rédaction. Se basant sur le document ce base, les membres du gouvernement, ceux des centrales syndicales, des confessions de l'enseignement confessionnel, et autres entités, dans une volonté commune, sont parvenu à un consensus. Comme aucune œuvre humaine n'est parfaite, nous pensons que des améliorations en terme d'analyse globale des questions du secteur de l'éducation seront apportées. C'est la preuve que tout différend se règle toujours autour d'une table de discussion.

Le Gouvernement sous la houlette du Président de la République, restera toujours à l'écoute des concitoyens. Aussi, pour prouver sa bonne foi et sa détermination à créer les conditions d'une année scolaire paisible, sereine et fructueuse pour tous les acteurs décide-il **d'augmenter la prime unique de 5000 FCFA en plus des efforts déjà consentis en mars dernier.**